

CONSEIL MUNICIPAL DE HOULGATE

Compte rendu de la réunion du jeudi 16 juin 2011 à 19 heures 30

(4^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil onze, deux convocations ont été adressées par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate, l'une le 30 mai, la seconde les 9 et 10 juin 2011. Le **jeudi 16 juin 2011** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence du Maire, M. PUPIN, Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick TURCOTTE, Adjointes au Maire,

M. Denis MAERTENS, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS, conseillers,

Soit 12 membres présents en début de séance sur les 18 membres en exercice ; Mme Agnès PINCEPOTTE ayant rejoint l'assemblée en cours de séance.

Absents: M. Patrick BARBA, excusé;

Mme Agnès PINCEPOTTE, retardée, donne *pouvoir* à Mme RASSELET,
M. Claude CAILLOUX,

M. Frédéric CHIRON, excusé, donne pouvoir à Mme DUBOS,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne *pouvoir* à Mme VERNOCHET ;

M. Jean-Claude BOTTET, excusé, donne *pouvoir* à M. PUPIN

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

-O-O-O-

- Le conseil désigne **Mme Christine BARATIN** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables (12 présents et 4 pouvoirs),

- Le compte rendu de la séance de conseil du 21 avril 2011 est approuvé à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

Compte rendu des dernières décisions prises par délégation de pouvoir

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (cgct), M. le Maire rend compte des trois décisions suivantes qu'il a été conduit à prendre depuis la dernière séance de conseil :

Consultation en vue de sélectionner un cabinet d'Audit en assurances : prestation confiée à la société PROTECTAS domiciliée à Grand-Fougeray (35.390) pour les contrats responsabilités, véhicules, dommages aux biens, protection juridique. **Montant : 2.900€ HT.**

Précision: l'audit n'inclut pas sur le contrat d'assurance des risques statutaires, c'est à dire le personnel, dont le contrat a été conclu pour 3 ans en déc. 2010.

MAPA : surveillance nocturne des équipements publics de la zone de front de mer, durant les mois de juillet et août 2011, reconductible deux années consécutives (annonce parue le 26 mai 2011).

Offre unique reçue de la société SAG 14 domiciliée à La Chapelle Yvon (14.209),

Montant : forfait 15.055,60€ HT, pour deux mois du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, soit 18.006,49€ TTC + 434 € de prime de panier, soit un total général de **18.440,49€**, actualisable à compter de 2012, non comptées les prestations supplémentaires ponctuelles facturables selon tarif horaire comme suit : 17 ,35€ HT l'heure pour un agent de sécurité, 17,90€ HT l'heure pour un conducteur de chien, 31,00€ HT l'heure les jours fériés

MAPA - feux d'artifice (annonce parue les 31.03 OF et 1^{er} 04 Pays d'Auge)- l'offre de la société Évènement Ciel a été retenue pour les feux des 23 juillet et 20 août 2011 – montant global : 13.963,21€ HT, soit 16.700€ TTC

Le conseil prend acte de ces informations.

1. DSP D'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINÉMA

D11-32 1.1 – Approbation du choix du candidat, NOE Cinémas, et du projet de convention relative à l'exploitation du cinéma par voie de Délégation de Service Public – délégation de pouvoir (signature)

M. le Maire redonne lecture du courrier du 30 mai 2011, adressé à chacun des membres du conseil au sujet de la délégation de l'exploitation du cinéma municipal. Il rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement pour une durée de sept ans.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (cgct), ainsi que les articles L.2122-17 et L.2122-21,

Vu la délibération municipale du 27 août 2010 relative au principe de renouvellement de la délégation pour l'exploitation du cinéma,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus, dont les éléments financiers,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables dont 4 pouvoirs, après en avoir délibéré :

Approuve le choix de la Société NOE Cinémas comme délégataire de l'exploitation du cinéma de la Commune de HOULGATE,

Approuve le choix de la société NOE Cinémas et le projet de convention de délégation du service public qui a été mis à la disposition des conseillers municipaux, et dont l'économie générale et les éléments financiers ont été rappelés dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention,

Autorise le Maire à signer cette convention de délégation du service public et à procéder aux formalités nécessaires (art. L.1411-7 du cgct), ou en cas d'absence du Maire, délégation est donnée à Mme Maryse VERNOCHET, 1^{ère} Adjointe au Maire pour signer ladite convention et procéder aux formalités nécessaires à lui donner un caractère exécutoire.

D11-33 1.2 – Adoption de la grille tarifaire de NOE Cinémas : prix des billets d'entrée et tarif de la mise à disposition de la salle, figurant en annexe 2 de la convention.

Vu les tarifs inclus dans le projet de convention de délégation du service public de cinéma, en annexe 2, tant pour le prix des billets d'entrée que pour celui des mises à disposition de la salle de cinéma,

Considérant que ces tarifs sont raisonnables et ne présentent pas une augmentation significative par rapport à ceux actuellement applicables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 15 voix favorables (M. COLIN s'étant momentanément absenté), d'approuver lesdits tarifs.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION À LA MISSION LOCALE

D11-34 2.1 - Subventions aux diverses associations locales pour 2011

Lors de leur examen, les propositions émises lors de la réunion de la commission « Animation-Associations-Culture-Jeunesse » et de la commission des Finances, le 30 mai 2011, suscitent quelques observations, notamment de la part de Mme BARATIN qui n'avait pu être présente.

L'Enfant bleu (2-10) M. CHIRON et Mme BARATIN s'abstiennent, regrettant que la subvention soit réduite de 600 à 500€.

« **L'École en fête** » (n°3-1): Mme BARATIN estime que réduire la subvention de 920€ à 850€ n'est pas encourageant pour les bénévoles.

Mme VERNOCHET souligne que sa subvention est en partie reversée au bénéfice des écoles. Mme BARATIN rappelle l'historique et l'objet de l'association créée en vue de soulager les enseignants dans l'organisation des activités organisées pour recueillir des fonds en faveur de la coopérative scolaire.

Cependant, M. le Maire rappelle que la commune fait beaucoup d'efforts pour l'école. M. LAEMLÉ constate que l'association a un budget équilibré et bénéficiaire. Il considère que ce n'est pas le rôle de la commune d'accorder des subventions reversées ensuite au bénéfice d'une autre, sinon autant verser directement son aide aux écoles. Mme BARATIN souligne que les versements de l'École en Fête sont de plus en plus réduits, ses bénéficiaires s'amenuisant.

Après en avoir débattu, sur la proposition de M. le Maire, le conseil décide de relever la subvention au niveau des deux années précédentes, soit 920€.

Pour, les **coopératives scolaires** (n°3.2 et 3.3), il est convenu de maintenir la subvention communale à 10€ par élève. Mme DUBOS suggère de voter le taux de façon à ne pas devoir se prononcer chaque année.

Mme BARATIN souhaiterait que cette subvention soit versée en cours d'année et non pas en fin d'année scolaire.

« **Bibliothèque pour Tous** », (5.7) : Mme BARATIN rappelle que la commune lui verse 400€ au titre des frais d'inscription des élèves mais regrette que lors de vacances scolaires elle ait été fermée pour une classe.

MBCH (4-1 motoball) M. CHIRON s'abstient.

HJE (n°5.4) Mme VERNOCHET précise que la subvention proposée est abaissée de 3.500€ en 2010 à 3.000€ pour 2011. Elle constate que les grosses dépenses ne sont faites qu'une année sur deux. Mme BARATIN rectifie toutefois que seul le voyage de 2010 a été un peu moins onéreux. Elle souligne en outre les efforts faits par HJE visant à permettre à des enfants de familles modestes de participer à des voyages de découverte de l'Europe.

L'Amicale du personnel de la CCED (2-3) Mme DUBOS regrette qu'une subvention ne lui soit pas allouée.

Le Comité social du personnel communal de Houlgate (2-5) Mme BARATIN demande quel est le sens de cette subvention réduite de 3.000€ à 250€. Mme VERNOCHET répond que toutes les activités du C.A.S. ayant été transférée au CNAS, on est désormais sur une amicale.

Détail du vote : le vote à l'unanimité réunissant 16 voix favorables (12 présents, et 4 pouvoirs) pour l'ensemble des subventions, sauf exceptions, ainsi que mentionné ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Détail des votes ne réunissant pas 16 voix (12 présents + 4 pouvoirs)	
2-3 – Amicale du Personnel de la CCED	12 + 3 pouvoirs = 15 voix/16	Abstention de Mme DUBOS qui aurait souhaité l'octroi d'une subvention
2-9 – L'Enfant Bleu	11 + 3 pouvoirs = 14 voix/16	Abstention de Mme BARATIN et de M. CHIRON, défavorables à la diminution de la subvention
4-1 – MBCH (motoball)	12 + 3 pouvoirs = 15 voix/16	Abstention de M. CHIRON
5-4 – HJE (Houlgate Jeune Europe)	11 + 4 pouvoirs = 15 voix/15	Mme BARATIN ne prenant pas part au vote,

Vu les délibérations antérieures des 27 mai 2010 (285.915,00 € dont 48.000€ d'acomptes), 21.10.2010 (SPA, Sporting/école de tennis, CAS/médailles) et 16.12.2010,

Vu, au titre de l'année 2011, les acomptes votés les 24.02.2011 (45.132,50€ : 20k€ à l'Office du Tourisme, 11k€ au MBCH, 7,5k€ à Plein Vent, 5k€ à l'USH, 1,5 au CSN), et ceux votés les 21.04.2011 (10k€ à Plein Vent) et 31 mai 2011 (50k€ à l'Office de Tourisme – 2^{ème} acompte),

Vu les propositions de la Commission « Animation-Associations-Culture-Jeunesse » et de la commission « Finances », lors de leur réunion conjointe du lundi 30 mai 2011,

Après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu de relever la subvention de « l'école en fête » à hauteur de la somme de 920€ correspondant à celle accordée en 2010, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'adopter l'ensemble des subventions détaillées en annexe, représentant un montant total de **257.815,00€**, dont 103.500,00€ d'acomptes à déduire, non comptés les 10€ par élève (n°3-2 et 3-3)
- d'accorder une subvention de 10€ par élève au bénéfice des coopératives scolaires de l'école maternelle et élémentaire,
- d'autoriser M. le maire à prélever les crédits nécessaires au chapitre 6574 du budget (320K€),

Cf. le tableau des propositions émises lors de la réunion qui s'est tenue le lundi 30 mai 2011, regroupant la Commission Animation – Associations – Culture – Jeunesse, associée à la Commission des Finances.

D11-35 2.2 - Subventions ponctuelles et participations diverses

M. le Maire présente et soumet à la décision du conseil les demandes de participation suivantes :

- celle de la **Mission Locale** pour 2011, soit 5.210€ pour 29 jeunes houlgatais bénéficiaires de son accompagnement,
- celle relative au projet « **d'Orchestre à l'école** » dont la mise en œuvre par l'école de musique de la CCED sur un cycle de trois années consécutives représente un coût global de 50.000€ dont 11.250€ à la charge de la commune, soit 3.750€ par année,
- celle de l'Association pour l'édification d'un MÉMORIAL des civils et militaires morts pour la France en INDO-CORÉE-AFN-OPEX, pour réunir les moyens de financement nécessaires à l'édification d'un mémorial à Caen, dans le parc de l'ancienne caserne du 43^{ème} régiment d'artillerie,

Considérant qu'en raison de l'intérêt de son action en faveur des jeunes (16 – 25 ans), il y a lieu de reconduire la prise en charge d'une participation financière en faveur de la Mission Locale,

Considérant que suite à la proposition de la CCED, les délégués communautaires de la commune ont manifesté leur intérêt pour le projet, à la suite de quoi la mise en œuvre au

sein de l'établissement scolaire « Boulot » a été retenue sur un cycle de trois ans, pour la classe de CE2 à la rentrée prochaine, puis celles de CM1 et CM2 ensuite,

Considérant qu'il y a lieu de recueillir des renseignements complémentaires avant de prendre une décision au sujet du projet de mémorial,

Arrivée de Mme PINCEPOCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables (13 présents et 3 pouvoirs) :

- de prendre en charge les participations suivantes :
 - . 5.210€ au bénéfice de la Mission locale d'Hérouville-Saint-Clair,
 - . 3.750€ par an durant trois ans (total : 11.250€) au titre de la participation au financement de l'opération trisannuelle « l'orchestre à l'école »,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune,

Au sujet du Mémorial, Mme RASSELET précise que la ville de CAEN a concédé un terrain pour l'édification du mémorial dont le coût est estimé à 104.000€, somme pour laquelle la participation des communes, du Conseil Général et du Conseil Régional est sollicitée.

Le conseil décide de statuer plus tard sur l'examen de la demande de subvention de l'Association pour l'édification d'un MÉMORIAL des civils et militaires morts pour la France en INDO-CORÉE-AFN-OPEX,

D11-36 **3. CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU D'HEULAND** (SIAEP du Plateau d'Heuland)

M. le Maire rappelle la dernière convention de coopération relative à la gestion du service d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland, signée le 2 juillet 2004 en application d'une délibération municipale du 2 juillet 2004, et la délibération du 29 juin 2010 portant renouvellement pour un an de ladite convention, laquelle vient à échéance le 30 juin 2011,

Il précise également que cette coopération est née dès la création du Syndicat et s'est maintenue dès lors sans discontinuer, aussi propose-t-il de poursuivre cette coopération, en concluant une nouvelle convention pour une durée de **six ans**, dont les clauses ont simplement été adaptées en fonction de la nécessité des nouveaux moyens mis en œuvre et en tenant compte des circonstances susceptibles d'intervenir éventuellement à l'occasion de la mise en application de la réforme de l'intercommunalité (cf. loi du 16.12.2010), et du projet de schéma de coopération intercommunal du Préfet, lequel tend à la réduction drastique du nombre de syndicats ayant une compétence en eau potable.

Vu le projet de convention présenté par le Maire, notamment la nature des prestations à assurer et le montant de la redevance annuelle exigible, soit 171.500€ pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L.2122-20, L.2141-1 et L5.111.1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables (13 présents et 3 pouvoirs) :

- d'approuver ledit projet de convention,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de la conclusion de ladite convention, ou, en son absence, d'autoriser également Mme Maryse VERNOCHET, 1^{ère} Adjointe, à intervenir à la signature de la convention.

D11-37 **4. ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE**

Vu les délibérations antérieures des 19 août 2008 (51€), et 17 août 2009 (52€) relatives à l'allocation annuelle de rentrée scolaire, et du 29 juin 2010 (53€),
Considérant qu'il y a lieu d'en actualiser le montant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2010, à **54€** (cinquante quatre euros), la somme annuelle allouée aux familles pour chaque élève de moins de 16 ans, domicilié à Houlgate et fréquentant l'enseignement secondaire,
- de prélever les sommes nécessaires sur les crédits disponibles du compte 6714 du budget principal de la commune.

D11-38 **5. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET VILLE** (DM1)

M. le maire informe le conseil que pour résoudre un problème technique de transmission informatique, il y a lieu de modifier l'imputation des crédits relatifs à la vente d'un véhicule ; et qu'il convient donc de modifier le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables), de modifier comme suit le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement :

- 1.500 € compte 775 (CH 77) Recette de fonctionnement supprimée
- 1.500 € compte 023 (CH 023) Dépense de fonctionnement supprimée

Section d'investissement :

- + 1.500 € compte 024 (CH 024) Recette d'investissement
- 1.500 € compte 021 (CH 021) Recette d'investissement supprimée

6. JURY D'ASSISES : tirage au sort

M. le maire annonce qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 jurés (le triple du nombre de jurés constituant la liste annuelle) parmi les électeurs ayant leur domicile principal dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire dans le département, et 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- | | |
|---|--|
| - n° 856 : Mlle Céline KECK | - n° 1.886 : Melle Jacqueline PREAU |
| - n° 797 : M. Grégory HEULIN | - n° 2157 : Mme Mireille WILMART, née LEBOEUF, |
| - n° 1473 : Mme Marianne LECREUX, née ROLLAND | - n° 869 : Mme Nicole HÉBERT, née LABBÉ |

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 - Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale dans le domaine de l'eau potable

M. le Maire fait part d'un courrier du Préfet en date du 31 mai 2011 (reçu le 1^{er} juin), relatif à la réforme de la coopération intercommunale, annonçant notamment l'objectif de

réduction du nombre de syndicats en application de loi n° 2010-1563 du 16 déc. 2010 (JORF 17), portant réforme des collectivités territoriales,

Il précise que les communes, EPCI et Syndicats disposent d'un **délai de 3 mois pour faire des propositions de modification du projet du Préfet**, lequel confierait (dans un 1^{er} temps) la gestion de la production d'eau à un EPCI regroupant les ressources de l'ensemble des services d'eau d'un territoire correspondant à celui du scot Nord Pays d'Auge, soit à peu près un espace allant de Cabourg à Honfleur et de la Côte jusqu'aux environs de Pont-l'Évêque.

Dans l'hypothèse où la commune souhaite un projet différent en s'associant éventuellement à d'autres communes ou syndicats, celui-ci sera soumis à l'avis du Comité Départemental de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura un délai de 4 mois pour se prononcer. Si la modification proposée reçoit un avis favorable de la CDCI à la majorité des deux tiers, elle s'imposera et se substituera alors au projet du Préfet.

La question sera soumise à l'étude d'une prochaine commission de façon à pouvoir délibérer avant la fin du mois d'août. Toutefois, le conseil réaffirme son attachement à l'exploitation du service des eaux en régie directe et à une exploitation de proximité.

Cf. CR de la séance de conseil du 21 avril 2011 (§13.2).

M. COLIN fait part de la position de la CDCI, qui est soucieuse de régler les difficultés de fonctionnement de certains syndicats d'eau, en particulier ceux dont la faible taille ne leur permet ni de vivre en autonomie, ni de réaliser les investissements nécessaires. Au sujet des associations avec d'autres services d'eau potable, il attire l'attention sur les divergences de vue entre les services et la nécessité d'être prudent.

7.2 - Arrêté temporaire définissant diverses mesures de limitation et de suspension provisoire susceptibles d'être appliquées à certains usages de l'eau, et les conditions de leur mise en œuvre.

M. le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 modifiant celui du 6 juillet 2007 relatif à la définition des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise et ..., ainsi qu'à la création d'un comité de suivi.

La commune de Houlgate figure sur la liste des communes du bassin hydrographique de la Dives, énumérées dans l'annexe 5 de l'arrêté, soumises aux dispositions de son article 4, relatif aux mesures de surveillance du débit moyen des eaux superficielles.

L'article 5, inchangé, définit des mesures de limitation des prélèvements, rejets ou activités dans le milieu naturel, en cas de franchissement des seuils.

L'article 6 dispose que « les mesures effectives de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pouvant résulter du franchissement des seuils d'alerte ... sont prescrites par arrêté préfectoral », « sauf restrictions des usages locaux de l'eau potable qui pourront être prises par les maires. »

-O-O-O-

La séance est levée à 20H44